

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7341966901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7341966901>

Cette annonce a été mise en ligne le **28 septembre 2023** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

*SCP NEOLIA NOTAIRES, située à CHOLET (49300), 28
avenue du Maréchal Foch*

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 du Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament en olographe en date du 9 avril 2012, Madame Renée Lucienne Thérèse Marie Louise POIRIER, en son vivant retraitée, demeurant à LA SEGUINIÈRE (49280), 9 rue du Sacré Cœur, EHPAD La Maison d'Accueil, née à TORFOU (49660) le 11 septembre 1928, veuve de Monsieur Albert Marie Joseph COUSIN, non remariée, décédée à LA SEGUINIÈRE (Maine-et-Loire) (FRANCE) le 13 mai 2023, a consenti des legs universels. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament par Maître Antoine BARANGER, Membre de la Société Civile Professionnelle "NEOLIA NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CHOLET (Maine-et-Loire), 28 Avenue du Maréchal Foch, le 9 septembre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Antoine BARANGER, Membre de la Société Civile Professionnelle "NEOLIA NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CHOLET (Maine-et-Loire), 28 Avenue du Maréchal Foch, référence CRPCEN : 49055, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire d'ANGERS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

